

D.I.C.R.I.M.

Document d'information communal sur les

RISQUES MAJEURS



DE CHANONAT

VERSION N°02 Janvier 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20220309-DELIB2022COM11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Le mot du maire :

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Chanonat est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Conjointement à ce document, la commune réfléchit comment affronter des situations de crises dans des conditions optimales, grâce à son plan communal de sauvegarde, outil d'organisation interne, en espérant ne jamais avoir à le mettre en pratique.

Afin que nous puissions continuer de vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture et vous invite à rédiger votre plan familial de mise en sureté.

Le maire

CHANONAT

PUY-DE-DÔME

Auvergne



SÉISME



MOUVEMENT
DE TERRAIN



INONDATION



FEU DE FORÊT



RADON



MÉTÉOROLOGIQUE



TRANSPORT DE
MATIÈRES DANGEREUSES

En cas de danger ou d'alerte :

1. Abritez-Vous

2. Ecoutez la radio

Station France Bleu Pays d'Auvergne **102.5 FM**

3. Respectez les consignes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

L'ALERTE

L'alerte des populations consiste en la diffusion, par les autorités et en phase d'urgence, d'un signal destiné à avertir des individus d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde. Notre commune est composée de trois villages distants, c'est pourquoi chacun possède son propre moyen d'alerte.

Chanonat

Chanonat possède une sirène située sur le toit de la mairie :



Jussat

Le village de Jussat sera alerté par le tocsin de l'église Sainte Julien.

Varenes

Le village de Varenes sera informé en cas d'alerte par du porte à porte réalisé par les conseillers municipaux, un projet de sirène SAIP est à l'étude.

LES CONSIGNES EN CAS D'ALERTE

Comme écrit ci-dessus, en cas d'alerte il est nécessaire **d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde en suivant les règles écrites ci-dessous.**

- **Enfermez-vous chez vous**
- **Informez-vous de l'alerte en cours :**
 - **Radio FRANCE BLEU PAYS D'Auvergne 102.5 FM**
 - **Application mobile**
 - **Panneau Pocket**
 - **Site de la mairie**
 - **Facebook de la mairie**
- **Respectez les consignes annoncées**
- **Ne pas aller chercher vos enfants à l'école (ils seront pris en charge)**
- **Ne pas encombrer les lignes téléphoniques**
- **Rester informé**

S'INFORMER POUR CONNAITRE LES RISQUES

Pour être bien préparé aux évènements évoqués dans ce document, il est important que vous, habitants de Chanonat, soyez sensibilisés aux risques présents sur notre commune. Pour cela ce document a été rédigé, des articles seront publiés dans le bulletin municipal de Chanonat et des réunions publiques seront organisées. Il est important que vous ayez une démarche active, nous vous invitons à consulter les sites ci-dessous pour plus d'informations et à réaliser votre Plan Familial de Mise en Sécurité.

www.puy-de-dome.pref.gouv.fr : information aux acquéreurs et locataires

www.georisques.gouv.fr : site regroupant l'information sur l'ensemble des risques naturels

www.sisfrance.net : banque de données des séismes en France

www.vigicrues.gouv.fr : site d'information sur l'évolution des crues

www.meteofrance.fr : informations météorologiques

www.chanonat.fr : site de la commune

www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civil/Files/je-me-protege-en-famille : Plan familial de Mise en Sécurité

RISQUES MAJEURS AUXQUELS LES HABITANTS DE LA COMMUNE SONT EXPOSÉS

RISQUES NATURELS

- SISMIQUE
- MOUVEMENT DE TERRAIN ET CAVITES
- CRUE
- FEU DE FORET
- RADON
- CLIMATIQUES

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES (TMD)
- POLLUTION DE L'EAU (AUZON)

RISQUES SANITAIRES

- PANDEMIE
- CANICULE

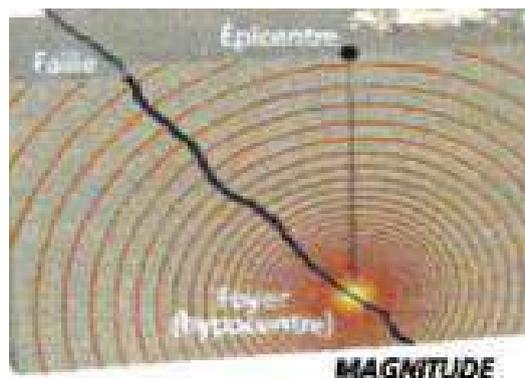
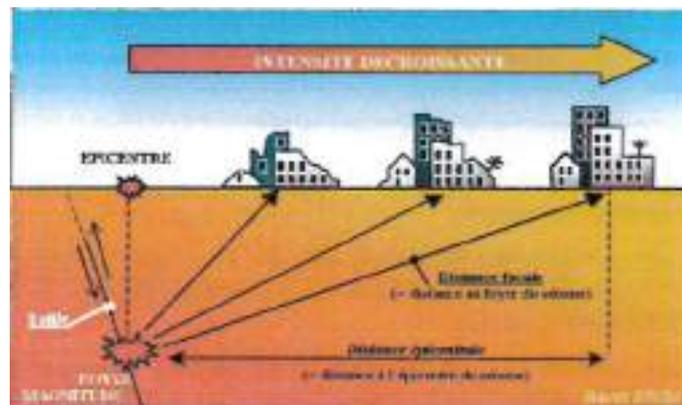
LES RISQUES NATURELS



LE RISQUE SISMIQUE

Définition

Un séisme, ou tremblement de terre, correspond à une fracturation, processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



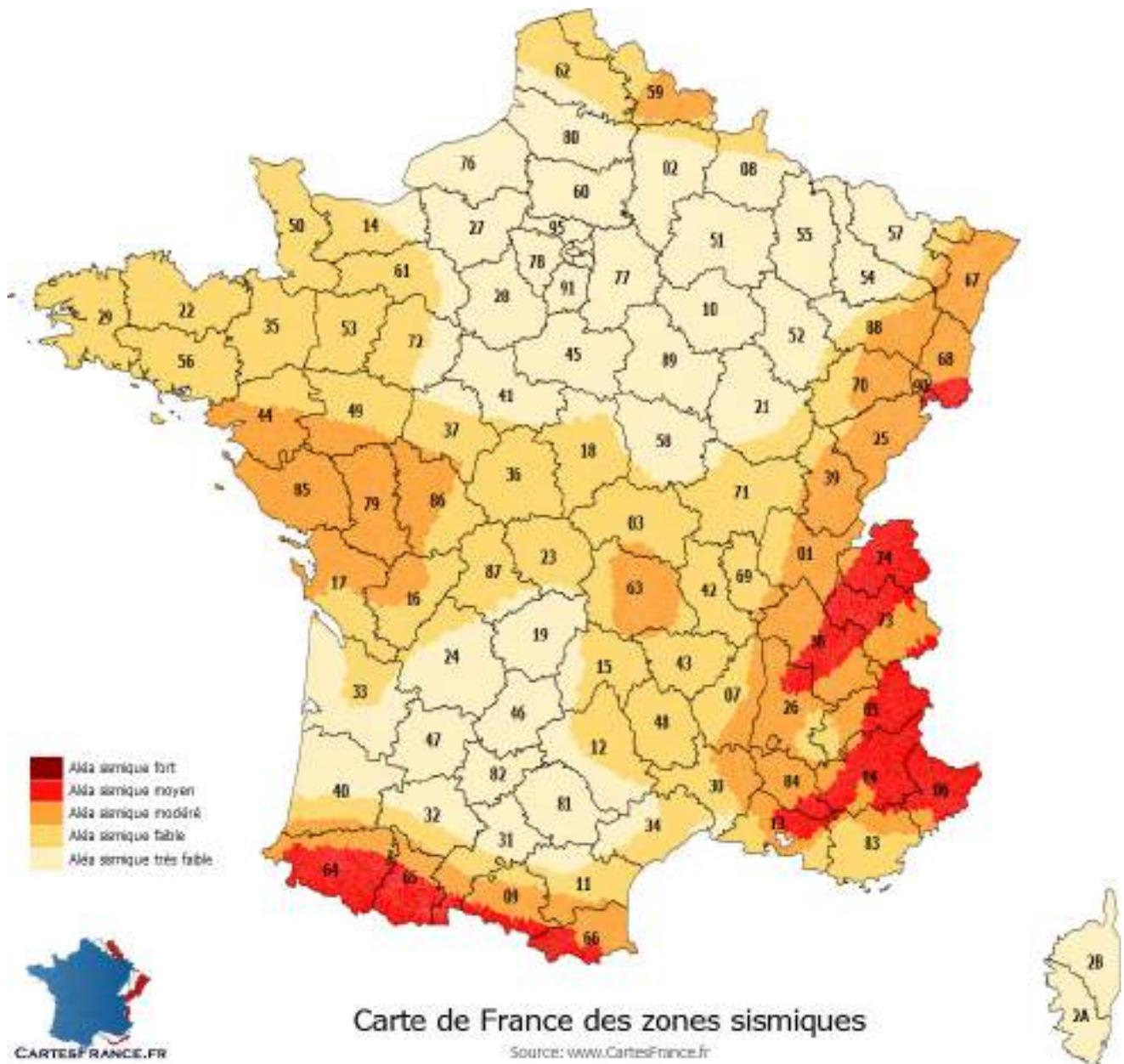
Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision. Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir : où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.



LE RISQUE SISMIQUE

Le risque sismique en France

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne en comparaison de celle d'autres pays du pourtour méditerranéen. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 enregistré au XXe siècle est celui de Lambesc, au sud du Lubéron, le 11 juin 1909, qui fit une quarantaine de victimes.

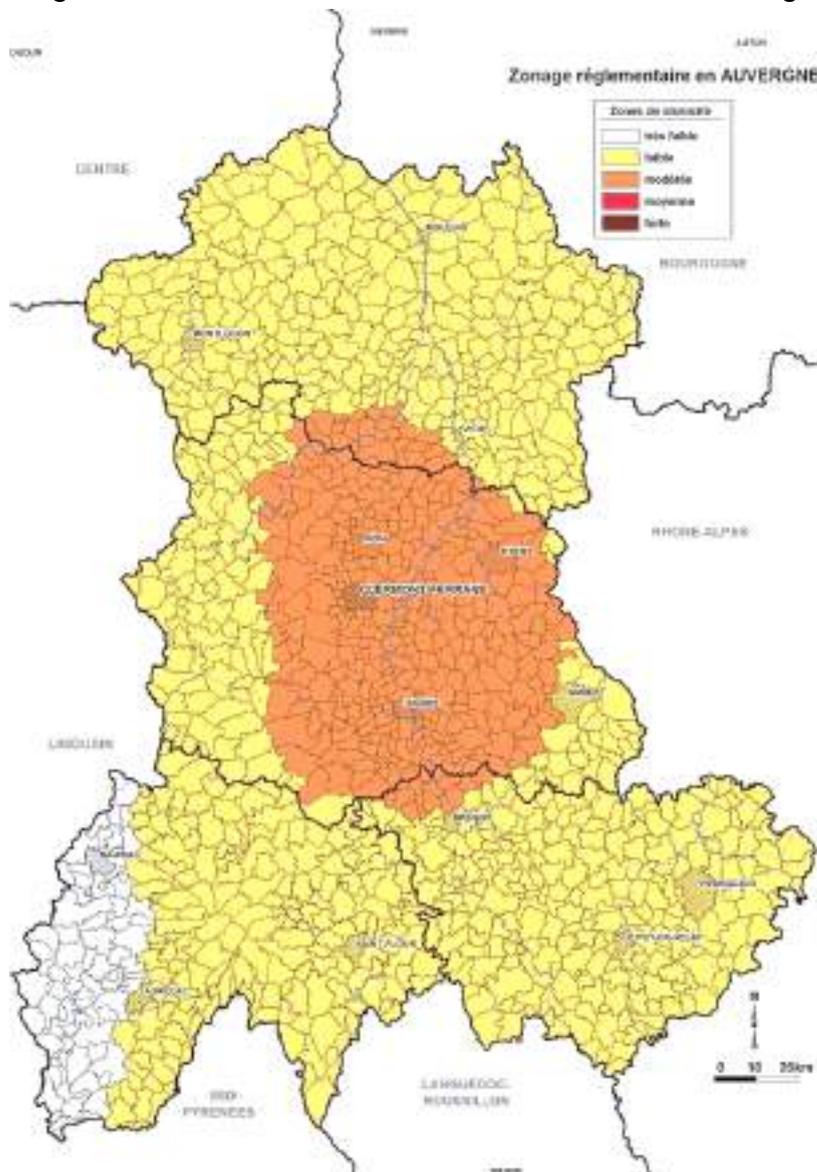




LE RISQUE SISMIQUE

Le risque sismique dans le Puy-de-Dôme

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et des archives recueillis depuis 1000 ans) nous apprend que plusieurs séismes ont été ressentis dans le département, provoquant des dommages importants notamment en 1477 et 1490 avec l'effondrement de bâtiments emblématiques : tours, clochers, églises dont la basilique Notre-Dame-du Port à Clermont Ferrand, l'église Saint-Amable de Riom ou encore la basilique Notre-Dame d'Orcival. Le dernier séisme fortement ressenti en Auvergne a été celui du 25 mars 1957 : l'épicentre était dans la région de Randan-Saint-Yorre. Le laboratoire « Magmas et volcans » aux Cézéaux surveille notre région.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20220309-DELIB2022COM11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022



LE RISQUE SISMIQUE

Le risque sismique à Chanonat

Le territoire français est couvert depuis le 1er mai 2011 par un nouveau zonage sismique (carte ci-dessus).

Notre commune se trouve en zone 3 soit dans une zone de sismicité modérée.

Tableau issu de www.georisques.gouv.fr

Date	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité des données observées	SisFrance
26/08/1892	4,58	Ressenti par la plupart, objet vibrent – Frayeur, chutes d'objets	Calcul très précis	Données sûres	assez
26/08/1892	5,31	Frayeur, chutes d'objets – Dégâts légers (fissurations plâtres)	Calcul très précis	Données sûres	assez
23/03/1889	4,78	Frayeur, chutes d'objets	Calcul précis	Données sûres	assez

N.B : L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de I (non ressenti) à XII (presque tous les bâtiments détruits). A ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.

La prévention du risque

L'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver les personnes et les biens contre les séismes sont :

- **Appliquer les règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs (règles Eurocode 8).**

La commune est concernée par ces règles de constructions pour les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes et les établissements scolaires.

Les habitants de la commune sont concernés par ces règles de construction et doivent suivre les préconisations de l'Eurocode 8 ou PS-MI 89 révisées 92 qui sont des règles forfaitaires auxquelles il est possible de recourir pour les bâtiments de typologie les plus simples. Les règles PS-MI sont applicables aux bâtiments de catégorie d'importance II dans les zones de sismicité 3 et 4, sous certaines conditions (voir norme).

- **Informez la population sur le risque et les bons réflexes**

Voir fiche page suivante

DICRIM CHANONAT
VERSION N°02 Janvier 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20220309-DELIB2022COM11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022



LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE SISMIQUE

Avant

- S'informer sur les risques et bien connaître les consignes de sécurité
- Connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit pour se mettre à l'abri

Pendant

Si on se trouve à l'intérieur de locaux :

- S'éloigner des fenêtres
- Se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse

Si on se trouve à l'extérieur de locaux :

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...) à défaut s'abriter sous un porche

Si on est en voiture :

- S'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques
- Ne pas descendre du véhicule avant la fin de la secousse

Après

- Après la première secousse, se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, en cas de fuite de gaz, aérer et prévenir les secours
- Ne pas fumer, ni allumer de flammes
- Rassembler ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio pour les emporter avec soi
- Évacuer les bâtiments
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20220309-DELIB2022COM11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

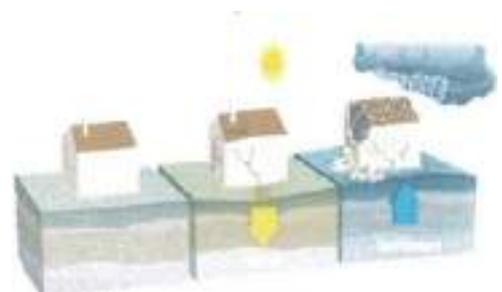


RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure. Dans le Puy-de-Dôme, il peut ainsi se traduire par :

- **Des glissements de terrain** : Il s'agit de déplacements par gravité instables. De vitesse lente, ils peuvent cependant s'accélérer en phase paroxysmale pour aller jusqu'à la rupture.
- **Des effondrements** : Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.
- **Des écroulements et chutes de blocs** : Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m³.
- **Des coulées boueuses et torrentielles** : Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie.
- **Les retrait et gonflement d'argiles** : Il se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.





RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque à Chanonat

La commune est plus particulièrement concernée par :

- Les effondrements de cavités souterraines
- Les glissements de terrain, coulées de boue

Carte des risques de mouvement de terrain à Chanonat



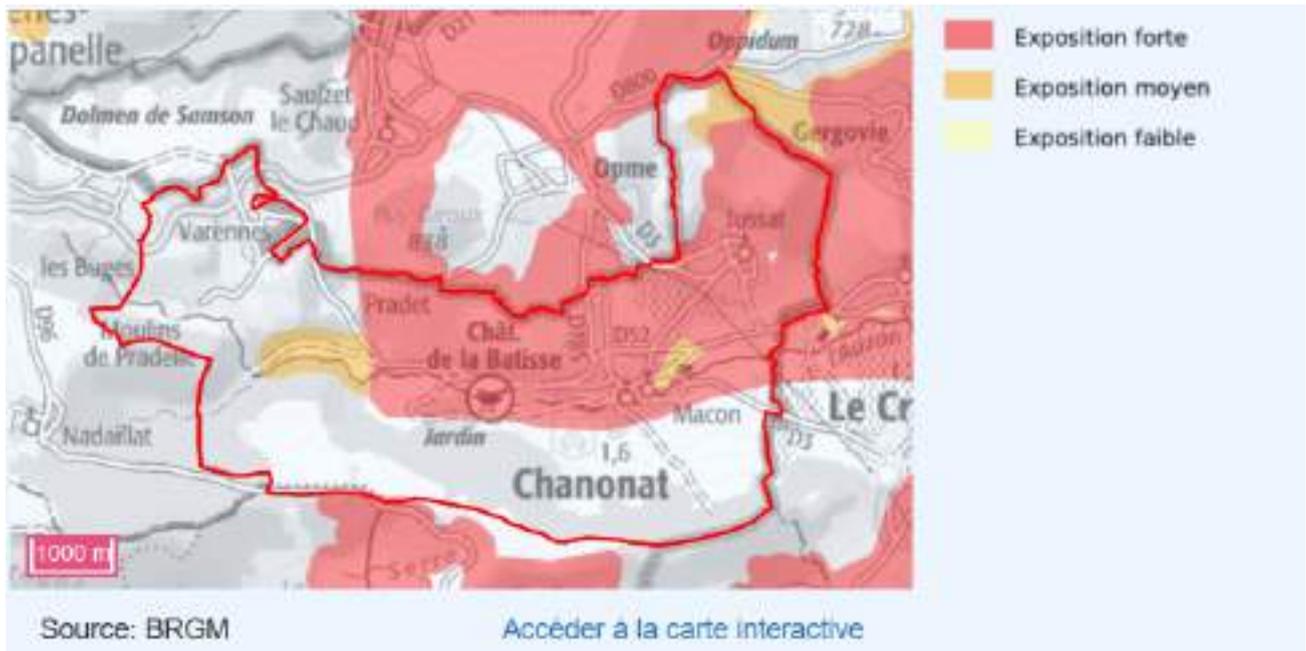
Date	Lieudit	Type
01/11/2003	Jussat	Chute de blocs / Eboulement
01/11/2004	Jussat	Chute de blocs / Eboulement
28/08/2003	Grand Champ	Coulée
01/06/2004		Effondrement / Affaissement
01/07/1992	Entrée du Château de la Batisse	Glissement
14/08/1998	120m avant la carrière	Glissement

Ces phénomènes étant ponctuels, superficiels et localisés, l'alerte n'est pas possible la vigilance est recommandée.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

- Les mouvements de terrain liés au retrait gonflement des argiles :



Type	Début le	Fin le	Arrêté du
Mvt terrain argile	01/01/2019	31/12/2019	29/04/2020
Mvt terrain argile	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019
Mvt terrain argile	01/01/2016	31/03/2016	27/09/2017
Mvt terrain argile	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012
Mvt terrain argile	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012
Mvt terrain argile	01/01/2002	31/12/2002	08/07/2003
Mvt terrain argile	01/06/1999	30/09/2001	01/08/2002
Mvt terrain argile	01/03/1998	31/05/1999	27/12/2000
Mvt terrain argile	01/06/1989	28/02/1998	12/06/1998



LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Avant

- S'informer des risques et de leur localisation potentielle.
- S'informer des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.
- Signaler à la mairie :
 - L'apparition de fissures dans le sol,
 - Les modifications importantes apparaissant dans les constructions,
 - L'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain),
 - L'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

Pendant

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments.
- Fuir latéralement la zone dangereuse.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement.
- Ne pas revenir sur ses pas.

Après

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.
- Empêcher l'accès au public.
- Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Évaluer les dégâts.



LE RISQUE INONDATION

Définition

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau suite à une forte crue. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Il existe différents types d'inondations :

- **Les inondations de plaine** dues à un débordement du cours d'eau dans une vallée large et à faible pente, à une remontée de nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- **Les inondations torrentielles** : en montagne, les effets cumulés de violents orages, de la fonte des neiges et de la pente des terrains peuvent provoquer des crues torrentielles ; elles sont brutales, rapides et sont susceptibles d'entraîner un fort charriage de matériaux (arbres, cailloux, ...) pouvant causer des dégâts importants.
- **Les ruissellements urbains** : lors de pluie de très forte intensité, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (voiries, parking, toitures...). Les dégâts matériels sont généralement d'une grande ampleur : inondations de caves, sous-sol, rez-de-chaussée, parking...

Le risque à Chanonat

Notre commune est concernée par un risque d'inondation de type torrentiel due à l'Auzon.

Tableau issu de www.georisques.gouv.fr

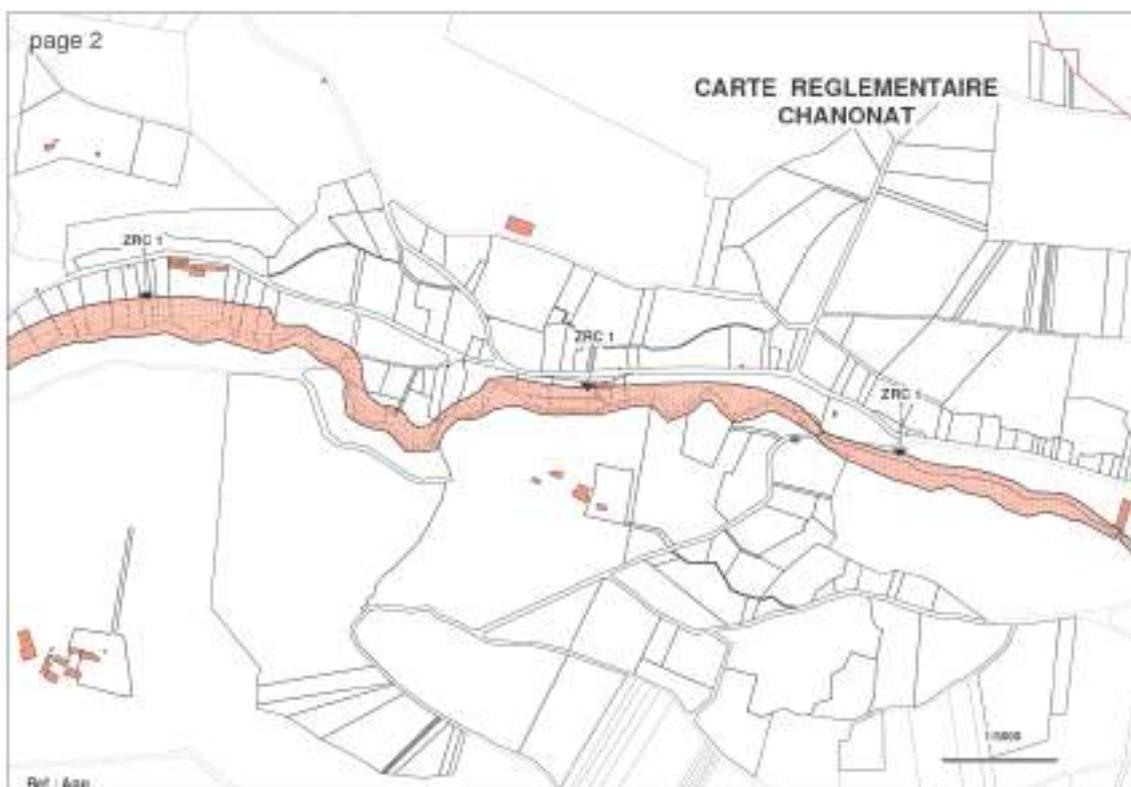
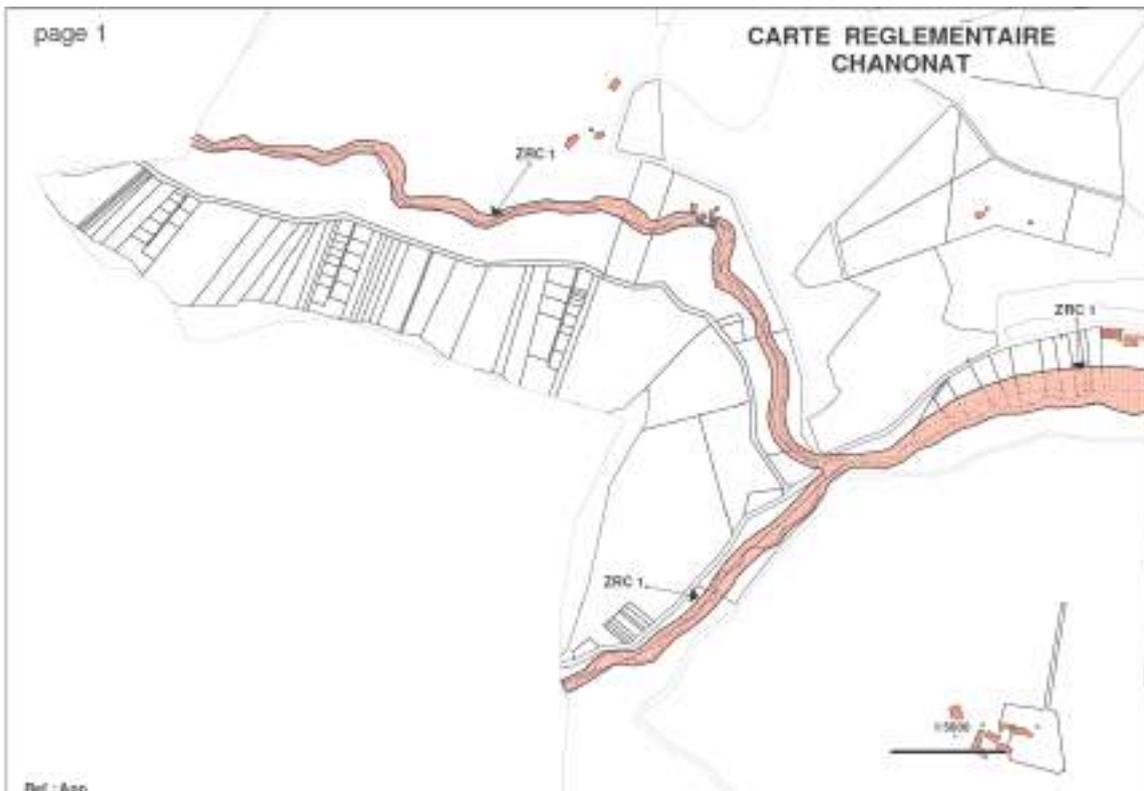
Date de l'évènement (Date début /date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes
03/11/1994 07/11/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, non précisé	De 1 à 9 morts ou disparus
16/07/1835 16/07/1835	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures)	De 10 à 99 morts ou disparus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur



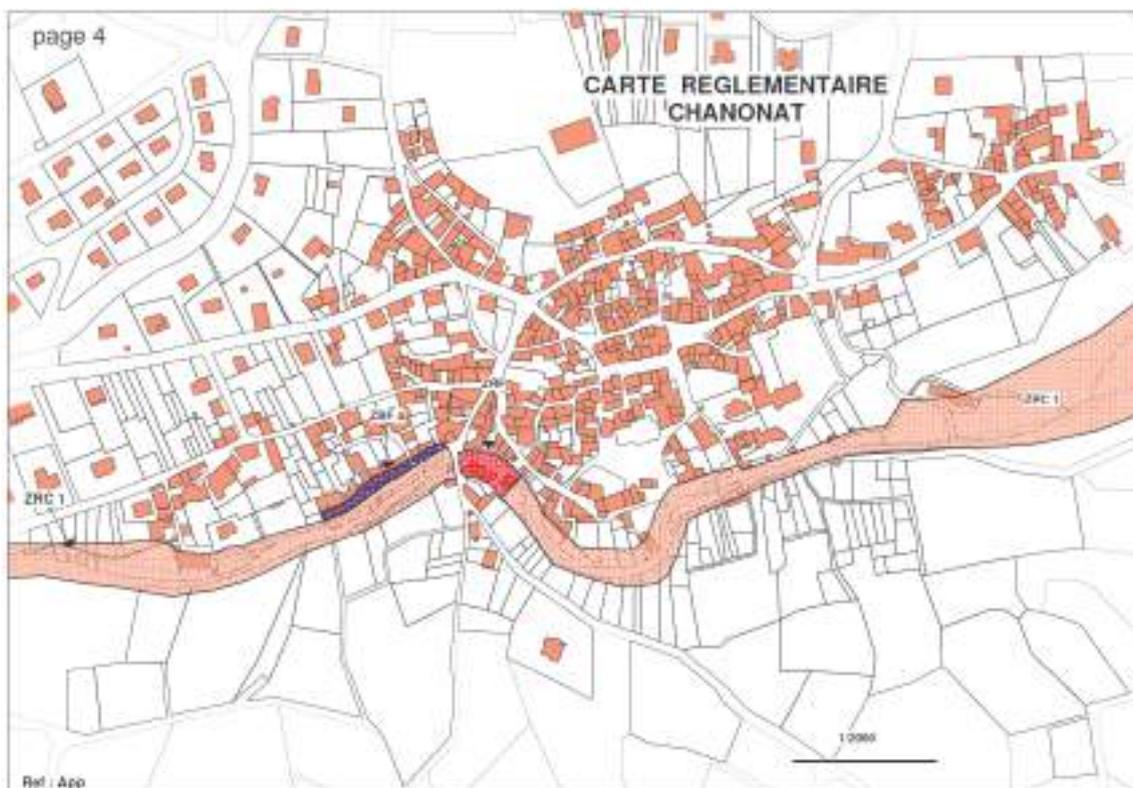
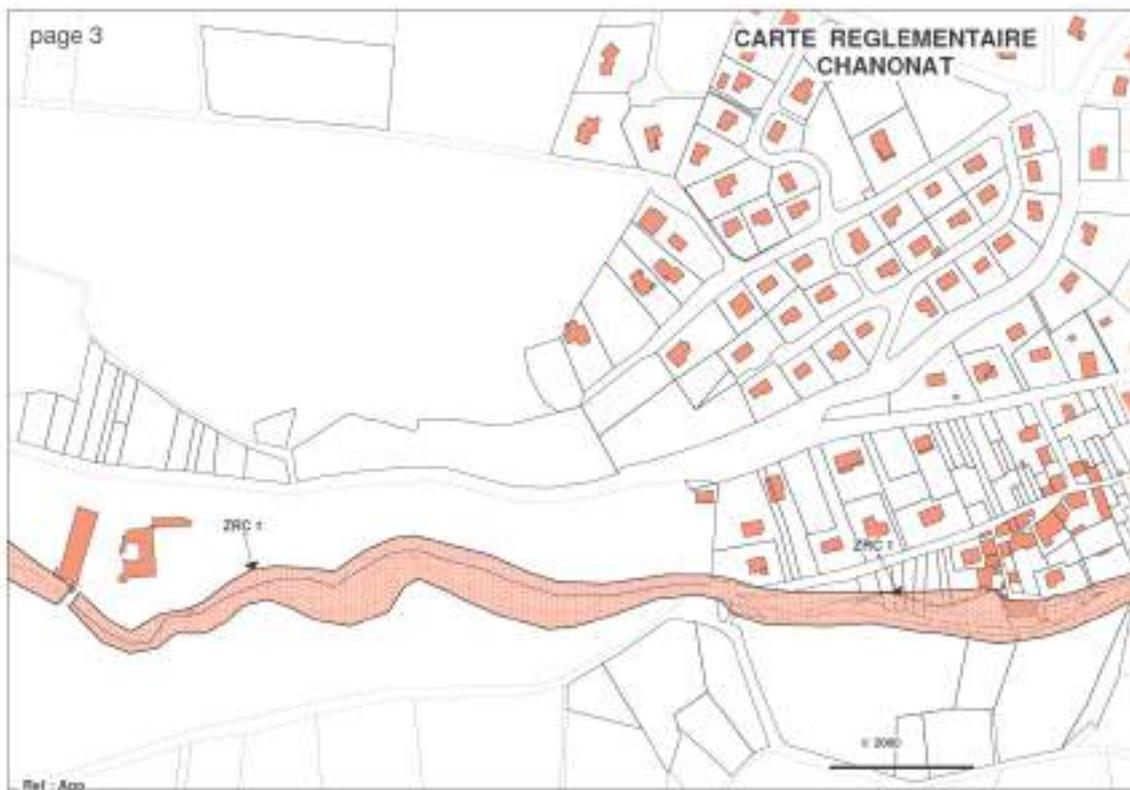
LE RISQUE INONDATION

En 2014, les zones de crues de l'Auzon ont été cartographiées lors d'une étude de définition aléa inondation.





LE RISQUE INONDATION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

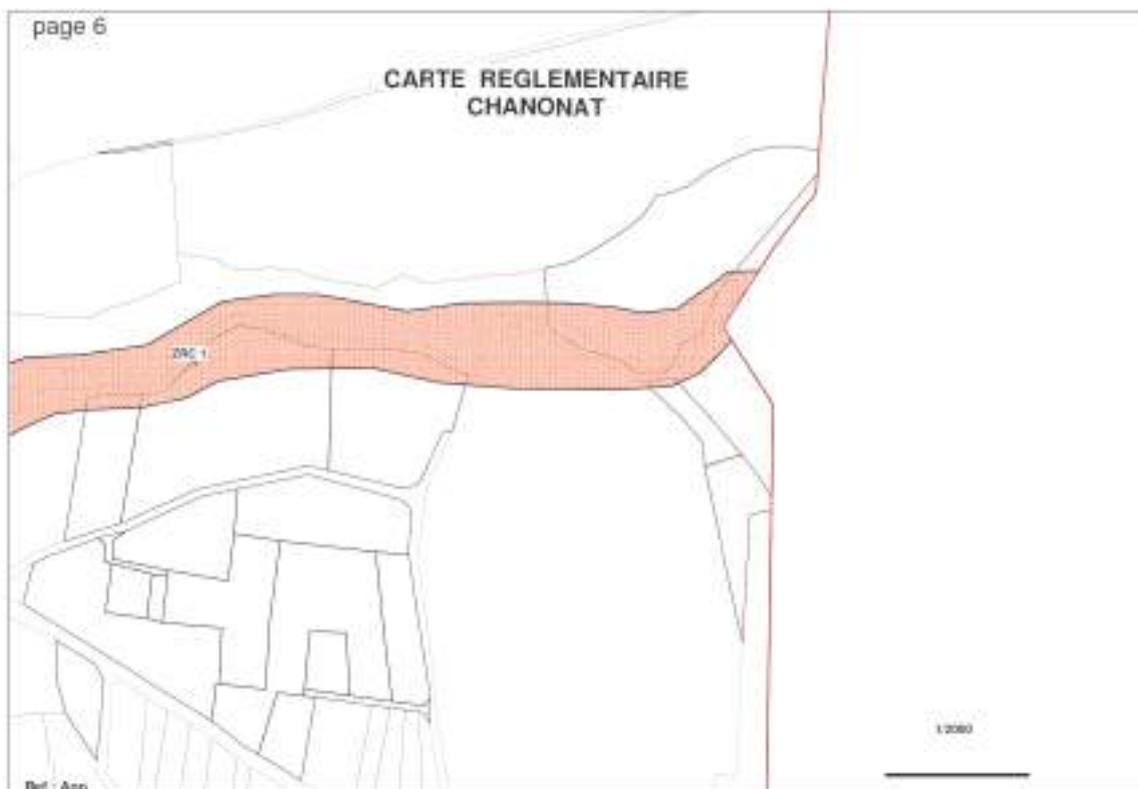
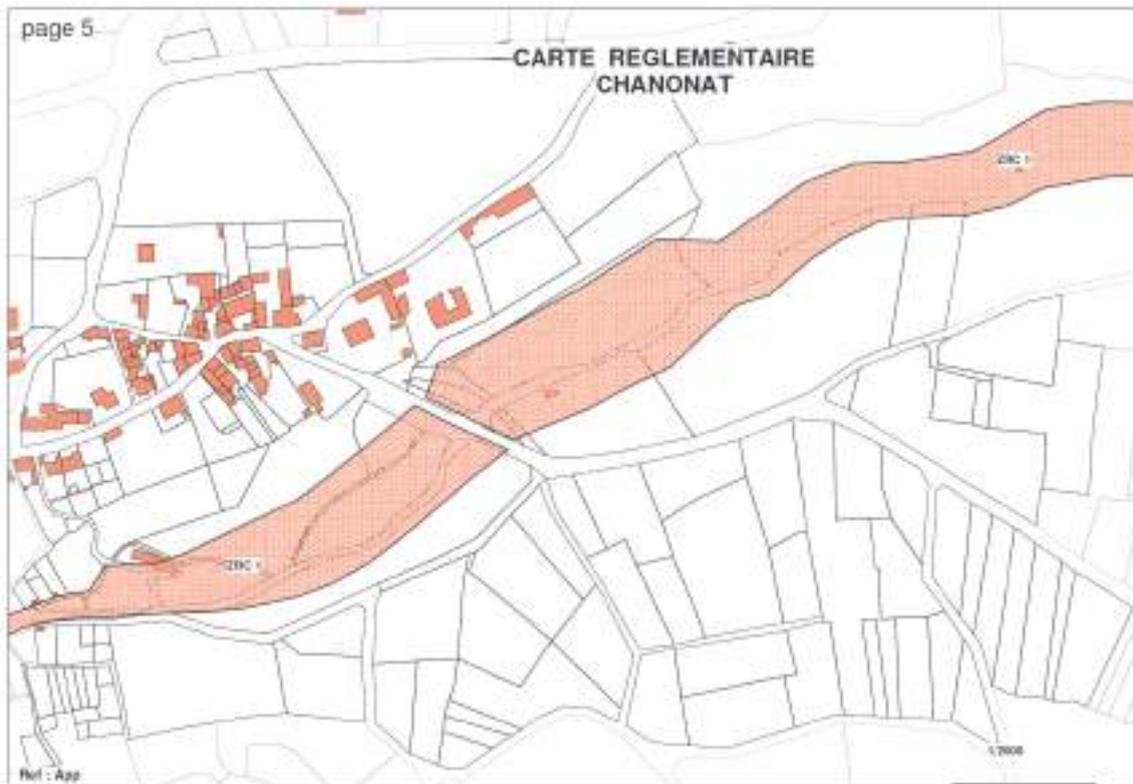
063-216300848-20220309-DELIB2022COM11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022



LE RISQUE INONDATION





LE RISQUE INONDATION

La prévention du risque

L'ensemble des dispositions mise en œuvre sur la commune pour préserver les personnes et les biens contre les séismes sont :

- **La mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)** sur le bassin de l'Auzon. Notre commune est concernée par ce plan ainsi que le définit l'arrêté préfectoral du 09-05-2007.
- **La rédaction d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est en cours d'élaboration. Ce document vise à établir les chaînes de décisions, les moyens disponibles sur la commune en cas de risque majeur.
- **Informé la population sur le risque et les bons réflexes**
Voir fiche page suivante



LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE INONDATION

Avant

À l'intérieur d'un bâtiment :

- Couper le gaz et l'électricité.
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents.
- Mettre au sec : les meubles, objets, matières et produits.
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Prévoir les moyens d'évacuation.

À l'extérieur :

- Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue;
- S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut.
- S'informer sur les risques

Pendant

- S'informer de l'évolution de la montée des eaux et du niveau de vigilance (radio, mairie, internet: www.vigicrues.gouv.fr).
- Se conformer aux directives des services de secours.
- Se réfugier sur un point haut (étages, collines).
- Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.
- Ne pas s'engager sur une route inondée.
- Ne pas tenter de sortir un véhicule d'un sous-sol si l'inondation est proche ou a commencé.

Après

- Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés.
- Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Déposer un dossier auprès de son assureur dans le plus bref délai



LE RISQUE FEU DE FORÊT

Définition

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

On distingue trois types de feux qui dépendent des caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques :

- **Les feux de sol** : brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.
- **Les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes.
- **Les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.

Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

1. Les facteurs naturels sont liés :

- **Aux conditions météorologiques** auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7% des départs de feux.
- **À l'état de la végétation** : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbres (le pin sylvestre, la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert, le châtaigner sont plus résistants).
- **Au relief** : dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

2. Les facteurs anthropiques (relatif à l'activité humaine) :

Ils jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80% des déclenchements des incendies (Barbecue, circulation, entretien des espaces sans précautions, actes de malveillance...).



LE RISQUE DE FEU DE FORÊT

La prévention du risque

L'ensemble des dispositions mise en œuvre sur la commune pour préserver les personnes et les biens face au risque de feu de forêt :

- L'État et les collectivités ont un rôle de **prévention** qui se traduit notamment par une maîtrise de l'urbanisation (au travers de leur document d'urbanisme : POS, PLU,), une politique d'entretien et de gestion des espaces forestiers, principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des actions préventives.
- Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.
- **L'arrêté préfectoral n° 12/01328 du 2 juillet 2012** réglemente l'écobuage et les feux de plein air sur le département. Vous devez respecter les dispositions de cet arrêté que vous pouvez vous procurer sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme ou en mairie.
- **Informez la population sur le risque et les bons réflexes**



LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE

FEU DE FORÊT

Avant

- S'informer sur les risques
- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Débroussailler régulièrement les abords de résidence
- Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériel d'arrosage...)

Pendant

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible.
Si possible, attaquer le feu.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent et sortir au plus vite de la zone de propagation du feu.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris). Respirer à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture :

- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Votre habitation est exposée au feu :

- Ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.

Après

- Tenez-vous informés des consignes à suivre
- Attendez l'autorisation des autorités pour regagner votre domicile
- Appelez les sapeurs-pompiers si vous constatez une reprise de feu



LE RISQUE RADON

Définition

Le radon est un **gaz radioactif naturel** inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

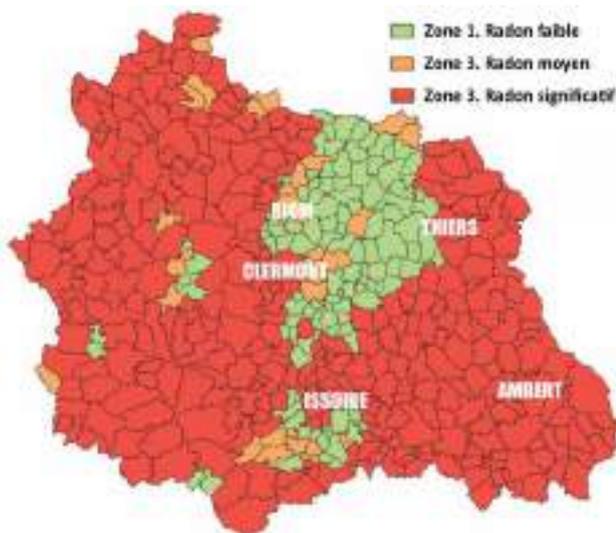
Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m^3) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à $100 Bq/m^3$. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Le risque a Chanonat



Carte issue La Montagne publié le 06/10/2020

Date de l'évènement	Nature de l'évènement	Mesures prises
	Niveau de radon élevé à l'école primaire	Aération de la cave



LE RISQUE RADON

La prévention du risque

L'ensemble des dispositions mise en œuvre sur la commune pour préserver les personnes contre le radon :

- **La surveillance du phénomène** en faisant poser des dosimètres dans les écoles et les établissements recevant des travailleurs (dernier relevé décembre 2021)
- **Informé la population sur le risque et les bons réflexes**
Voir fiche page suivante



LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE RADON

- Privilégier la construction sur vide sanitaire,
- Aérer régulièrement son habitation
- Poser des dosimètres pour vérifier l'absence de radon



LES RISQUES CLIMATIQUES

Définition

- **Une tempête** est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagné généralement de forte pluie.
- **Une intempérie hivernale exceptionnelle** : elle est caractérisée par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm), par un froid intense, par un verglas généralisé ; les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.
- **La canicule**, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée d'au moins 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.
- **Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas** sont des phénomènes qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région de Chanonat, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.



LES RISQUES CLIMATIQUES

La prévention du risque

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins 2 fois par jour à 6H et à 16H (site internet de Météo_France (www.meteofrance.com))

Le niveau de vigilance vis à vis des conditions météorologiques est représenté sur une échelle de 4 couleurs reprise en légende sur la carte :

Niveau 1 vert	Pas de vigilance particulière
Niveau 2 Jaune	ÊTRE ATTENTIF Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux : chutes de neige, tempêtes, orages.... Se tenir au courant
Niveau 3 orange	ÊTRE TRÈS ATTENTIF Phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les conseils ou consignes émises par les pouvoirs publics.
Niveau 4 rouge	VIGILANCE ABSOLUE Phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle Se tenir au courant de l'évolution météo et se conformer aux consignes émises par les pouvoirs publics

Suivez l'évolution MÉTÉO par le biais des médias : radios, télévision, portable.....et sur le site www.meteofrance.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 0.92.68.02.46 5 Prévisions pour le Puy de Dôme- tarif spécial)



LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE CLIMATIQUE

FORTES PRECIPITATIONS-INONDATIONS



- Limiter vos déplacements
- Respecter les déviations mises en place
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée
- Surveillez la montée des eaux
- Signalez vos déplacements à vos proches

ORAGES



- Ne vous abritez pas sous un arbre
- Évitez les sorties en forêt
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
- Écoutez les stations de radios locales
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures,
- Ne touchez pas les fils électriques tombés au sol
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés par le vent
- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

VENTS VIOLENTS



- Limitez vos déplacements
- Ne vous promenez pas en forêt
- N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol
- Évitez les déplacements
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- Écoutez les radios locales
- prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable

NEIGE/VERGLAS



- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR Rhône-Alpes-Auvergne : 08 26 022 022) ou sur le site dédié au département du Puy-de-Dôme <http://www.inforoute63.fr/>
- Évitez les déplacements. En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.



LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE CLIMATIQUE

GRAND FROID



- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin.

- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.
- Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes
N.B. : Risque intoxication au monoxyde de carbone (n'oubliez pas de faire réviser vos chaudières)

CANICULE



- Limiter les exercices physiques
- Hydratez-vous régulièrement boire de l'eau
- Ne boire ni alcool, ni boisson trop sucrée
- privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez vous

- Les sensations de crampes, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleurs si à ces symptômes s'ajoutent des nausées, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intensive, confusion, contusion, perte de connaissance Tel impérativement au 15

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

063-216300848-20220309-DELIB2022COM11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022



LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Définition

Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :

336
1230

Le numéro d'identification du DANGER (ou code danger) est situé dans la moitié supérieure du panneau

Le numéro d'identification de la MATIÈRE (ou code ONU) est situé dans la moitié inférieure du panneau

Plaque "DANGER" / Plaque "Matière dangereuse"

Les plaques "symbole de danger" de l'ADR

- N°1 Sujet à l'Explosion divisions 1.1, 1.2, 1.3
- N°1.4 Sujet à l'Explosion division 1.4
- N°1.5 Sujet à l'Explosion division 1.5
- N°1.6 Sujet à l'Explosion division 1.6
- N°2.1 Gaz inflammable et non toxique
- N°2.2 Gaz non inflammable et non toxique
- N°2.3 Gaz toxique
- N°3.1 Matière combustible
- N°3.2 Peroxyde organique Danger d'incendie
- N°3.3 Danger de feu (matière liquide inflammable)
- N°4.1 Danger de feu (matière solide inflammable)
- N°4.2 Matière sujette à l'inflammation spontanée
- N°7 Matière radioactive dans des colis de catégorie I
- N°7A Matière radioactive dans des colis de catégorie II
- N°7B Matière radioactive dans des colis de catégorie III
- N°7C Matière radioactive dans des colis de catégorie II
- N°8.1 Danger d'empoisonnement de gaz inflammable au contact de l'eau
- N°9 Matière explosive de la classe 7
- N°9 Matière corrosive
- N°9 Matières et objets divers présentant, au cours du transport, un danger autre que ceux visés par les autres classes



Le risque à Chanonat

La commune de Chanonat est traversée au niveau du village de Varennes par la départementale D2089 où circule des camions de transports de Matières Dangereuses.

Les mesures de prévention

L'ensemble des dispositions mise en œuvre sur la commune pour préserver les personnes et les biens face au risque TMD :

- Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, etc.).
- Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les **Dispositions O.R.S.E.C., "Transport de Matières Dangereuses"**) seront mis en œuvre si nécessaire.
- **Informez la population sur le risque et les bons réflexes**



LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

AVANT

Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

PENDANT L'ACCIDENT :

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18, police/gendarmerie :17 ; 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Écoutez la radio (XX).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



RISQUE DE POLLUTION DE L'AUZON

Définition

Il a été constaté à plusieurs reprises une pollution de la rivière Auzon due à des rejets par la laiterie de THEIX.



LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE DE POLLUTION DE L'AUZON

- Signaler toutes pollutions de l'eau (mousse, odeurs, couleurs) à la mairie.

LES RISQUES SANITAIRES



LE RISQUE DE PANDÉMIE

La pandémie COVID 19 et la pandémie grippale

Une pandémie est définie comme une forte augmentation de cas. Elle est caractérisée par la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, notre commune est exposée aux risques de ces pandémies.

Les mesures de prévention

La transmission du virus de la grippe ou du COVID 19 se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons. Elle peut également être transmise par les mains et les objets contaminés. En bon citoyen, nous devons respecter les gestes barrières suivants :

- Se laver régulièrement les mains avec du savon ou utiliser du gel hydro alcoolique.
- Tousser et éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Porter régulièrement un masque et éviter de se toucher le visage.
- Respecter la distanciation sociale (au moins un mètre) et éviter tout contact avec des personnes fragiles (nourrisson, personnes âgées ou malades)
- Se saluer sans embrassade ou poignée de main.
- Aérer les locaux régulièrement.
- Consulter un médecin en cas de symptômes et s'isoler pour éviter d'autres contaminations.



LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE PANDEMIQUE

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter

Eviter de se toucher le visage

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



LE RISQUE CANICULE

Définition

La canicule est caractérisée par un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

Le risque

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont **la déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse) et **le coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées).

Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, malades chroniques, nourrissons) sont particulièrement vulnérables. Possibilité de signaler en Mairie toute personne qui vous semble en difficulté.

Consulter la carte de vigilance de Météo-France.

Les 4 niveaux du plan canicule



À partir du niveau 3

 • Les personnes âgées sont regroupées dans des pièces fraîches, le personnel veille à leur hydratation.

 • Les personnes âgées et handicapées isolées à domicile sont visitées par les communes.

 • Des messages de prévention sont diffusés dans les médias locaux.

Source : ministère de la Santé



LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE CANICULE



En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

<p>Je ne sois pas aux heures les plus chaudes.</p> 		<p>Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).</p> 
<p>Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.</p> 		<p>Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.</p> 
<p>Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.</p> 		<p>Je donne de mes nouvelles à mon entourage.</p> 

Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

<p>Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.</p> 		<p>Je ne consomme pas d'alcool.</p> 
<p>Je ne reste pas en plein soleil.</p> 		<p>Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.</p> 
<p>Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.</p> 		<p>Je prends des nouvelles de mon entourage.</p> 

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes
www.meteo.fr



Définitions

- **Risque majeur**

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Le risque majeur se caractérise par deux critères :

- **Une faible fréquence** : chacun pourrait être plus enclin à l'oublier car les catastrophes sont peu fréquentes
- **Une importante gravité** : nombreuses victimes, dommages importants sur les biens et l'environnement

On distingue deux « familles » de risques majeurs :

- **Les risques naturels** : séisme, mouvement de terrain, cyclone, inondations, feu de forêt, avalanche...
- **Les risques technologiques** : risque industriel, rupture de barrage, risque nucléaire, transport de matières dangereuses

- **Prévention des risques**

La prévention des risques c'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver les personnes et les biens.

Cadre législatif

- **Article L125-2 du Code de l'Environnement**

Pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004**

Relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

- **Article L731-3 Plan communal de sauvegarde du Code de la Sécurité Intérieur**

I. Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

Le plan communal de sauvegarde s'articule avec le plan Orsec mentionné à l'article L. 741-2.

Il est obligatoire pour chaque commune :

- 1° Dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;
- 2° Comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention;
- 3° Comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;
- 4° Reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;
- 5° Située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;
- 6° Concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;
- 7° Sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée

particulièrement exposée.

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

II.- Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire et, à Paris, par le préfet de police.

III.- Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

Un décret pris après avis de l'Association des maires de France, de l'Association des maires ruraux de France et de l'Assemblée des communautés de France détermine les modalités d'organisation de cet exercice.

CONTACTS UTILES

Les Numéros à connaître en cas d'urgence



Les numéros des administrations

Mairie : 04.73.79.41.05

Préfecture : 04.73.98.63.63

EDF : 09.72.67.50.63

Dépannage

GRDF : 0800 47 33 33

Dépannage/urgence

Service de l'eau : 0 977 401 135

Urgence